

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 août 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 04 septembre 2025
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus des 12 juin et 10 juillet 2025

1-Règlement aide aux devoirs

2-Finances : décision modificative

3-Finances : correction d'exercice antérieur par l'utilisation du 1068

4-Finances : remboursement de frais

5-Finances : admission en non-valeur

6-Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

7-Droit de préférence : parcelles de bois

8-Plan Local d'Urbanisme de Beurley

9-Partenariat - convention santé

Questions diverses

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick).

Excusés : M. BRUN Xavier, (pouvoir à M. Ambert), Mme GUILLOUT Florence.

Absent : M. CRESPIN François.

Secrétaire de séance : Mme OGER Isabelle.

Approbation des comptes rendus des 12 juin et 10 juillet 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus des séances du 12 juin et 10 juillet 2025, dont un exemplaire leur a été transmis.

Aucune remarque n'étant soulevée, les comptes rendus des séances du 12 juin et 10 juillet 2025 sont adoptés à l'unanimité.

1-REGLEMENT AIDE AUX DEVOIRS

04.09.2025.01

Dans le cadre de l'Heure Civique, la commune de Saint Sulpice d'Arnoult propose aux enfants de la commune, scolarisés dans le RPI dans les classes de CE2, CM1 et CM2, une aide aux devoirs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation de ce service.

Après étude du règlement et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le règlement de l'aide aux devoirs.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2-FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

04.09.2025.02

Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 au budget 2025 afin d'ajuster les crédits budgétaires

Objet de la dépense	Article	montant	Article/ programme	montant
Frais d'acte et de contentieux	65888	-2 100.00	6227	2 100.00
Virement section investissement	65888	-5 800.00	023	5 800.00
Autres matériels	021	5 800.00	2188-65	5 800.00

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3-FINANCES : CORRECTION D'EXERCICE ANTERIEUR PAR L'UTILISATION DU 1068

04.09.2025.03

L'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome 10 relatif prévoit les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des modifications d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés »

– en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;

Ces opérations de régularisation sont des opérations d'ordre non budgétaires, traitées par le comptable public sur décision de l'assemblée délibérante.

Considérant les recettes liées à la restauration du tableau « Le Christ en Croix », d'un montant de 230.00 €, qui ont été inscrites, à tort, en fonctionnement sur l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Comptable Public à régulariser les écritures mentionnées précédemment par opération d'ordre non budgétaire en constatant un débit du compte 1068 de 230€ par un crédit du compte 10251.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4-FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

04.09.2025.04

Madame le Maire informe les membres du Conseil que des frais ont été engagés par un particulier pour refaire la clé d'une porte intérieure de l'Eglise et qu'il n'a pas été possible de régler par mandat administratif. Elle sollicite le remboursement de ces frais :

Charlet Max (Pont l'Abbé d'Arnoult)	Confection d'une ancienne clé-porte intérieure Eglise (facture Cordosiris)	16.00 €
-------------------------------------	--	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu des justificatifs des dépenses présentés, décide de rembourser les frais engagés par M. Charlet Max.

Le Conseil Municipal remercie à cette occasion, Monsieur Charlet Max et son épouse, pour avoir remplacé bénévolement la corde de la cloche de l'Eglise et pour avoir offert la nouvelle corde.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5-FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

04.09.2025.05

Des titres de recettes sont émis pour de la facturation cantine ou garderie. Certains sont restés impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 230.29 € et concernent de la facturation scolaire et périscolaire.

Référence	Année	Objet	Montant
T-623	2021	garderie	9.00
T-127	2023	cantine	18.20
T-269	2023	cantine	20.80
T-333	2023	cantine	33.80
T-31	2020	cantine	34.30
T-53	2023	cantine	39.00
T-429	2023	cantine	41.60
T-195	2023	cantine	41.60
			230.29

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
- admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

04.09.2025.06

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

--- de créer, au 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35h00 par semaine

--- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : principalement voirie-espaces verts-entretien bâtiments

--- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7-DROIT DE PREFERENCE : PARCELLES DE BOIS

04.09.2025.07

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées classées en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares.

Elle présente le courrier de Maître Olivier RIVIERE notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult, du 25 juillet 2025, l'informant que les parcelles boisées suivantes sont à vendre :

--- C381	Bois des Moines	11 a 20 ca
--- C479	Bois du Breuil	31 a 10 ca
--- C480	Bois du Breuil	31 a 10 ca
--- C498	Bois du Breuil	16 a 70 ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence pour ces parcelles.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8-PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEURLAY

04.09.2025.08

Par délibération du 16 juin 2025, la commune de Beurlay a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Saint Sulpice d'Arnoult a été destinataire du dossier, elle est invitée à se prononcer sur ce projet de PLU.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beurlay.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

9-PARTENARIAT - CONVENTION SANTE

04.09.2025.09

La société d'assurance AXA propose une convention de partenariat avec la commune pour proposer aux habitants de la commune une offre de complémentaire santé.

Rôle de la commune :

- mettre à disposition une salle communale pour la tenue d'une réunion d'information
- information de la population de la tenue de cette réunion

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce projet de convention avec AXA relative à une proposition d'offre promotionnelle d'assurance santé aux bénéficiaires des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- valide la convention ci-jointe d'offre promotionnelle de la société AXA,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire 2025.2026 : 68 enfants scolarisés à St Sulpice (comme l'année dernière) répartis en 3 classes : 24 CP, 2 classes de 22 CE1-CE2.

Travaux SAS dans l'Eglise : le remplacement des pavés endommagés autour de l'autel est prévu en 2026. La commune fournira les matériaux (budget prévisionnel 1 750.00 €). Le chantier durera 13 jours répartis sur un mois.

Fête de la Vallée de l'Arnoult le 28 septembre 2025 : des flyers sont à distribuer aux habitants de la commune. Une réunion est prévue le 15 septembre à 16h30 pour la mairie et à 18h00 pour les bénévoles.

Projet participatif : un point info sera rédigé et envoyé aux citoyens volontaires présents à la première réunion d'information quant aux suites données à ce projet. Une réunion de la commission communale est prévue le mardi 21 octobre 2025 à 19h00 pour parler de l'aménagement du local et des travaux à prévoir. Une date pour une nouvelle réunion d'information avec les volontaires sera alors fixée.

Octobre Rose : la Marche pour Octobre Rose est prévue le dimanche 05 octobre 2025.

2ème édition des 24h00 de l'Heure Civique le samedi 18 octobre 2025: projet de fleurissement de la commune : récupération des jardinières de la commune, plantations de fleurs et de bulbes achetés par la commune.

Route de l'Arnoult (RD 122) : un courrier sera envoyé au Conseil Départemental pour demander une limitation de vitesse à 50 km/h à l'entrée des Guillons, au niveau de l'abribus au lieu des 70 km/h actuels.

Route de l'Ecole (RD 177E1) : les travaux de la route en direction de Corme Royal sont prévus courant septembre : réfection de la route à partir du plateau dans le bourg direction l'Isleau, jusqu'au panneau de sortie. Les chicanes seront enlevées et replacées plus tard sur un autre emplacement.

La séance est levée à 21h49.